



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

6 novembre 2023 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 6 novembre 2023, à 20 h 03.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

209-11-23 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.
6. Administration :
 - 6.1 Renouvellement du contrat de services juridiques – Années 2024 et 2025;
 - 6.2 Contribution au régime d'assurance du maire.
7. Sécurité publique
 - 7.1 Adoption – Règlement numéro 601 modifiant le règlement numéro 441 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
 - 7.2 Modification au calcul de la quote-part annuelle de la Régie intermunicipale du service d'incendie du Témiscamingue (RISIT).
8. Transport
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Offre de services pour la caractérisation des installations septiques autonomes.
10. Santé et bien-être

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

- 10.1 Approbation – Budget révisé 2023 de l’Office d’habitation du Secteur centre Témiscamien;
- 10.2 Addenda à l’entente relative à la fourniture d’équipements pour les services d’aqueduc et des eaux usées.
- 11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Plan-projet de remplacement – Prolongement de la rue Sabourin.
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Approbation – Soumission pour la fourniture de quai;
 - 12.2 Appui au projet du Complexe des Eaux profondes pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune question de l’auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

210-11-23

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

211-11-23

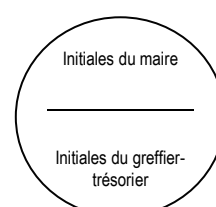
6.1 Renouvellement du contrat de services juridiques – Années 2024 et 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services juridiques que la Ville de Ville-Marie a conclu avec le cabinet Deveau Avocats – Outaouais tire bientôt à sa fin, soit le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l’offre de service préparée par ledit cabinet le 19 octobre 2023 et présentée à la Ville pour le renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l’offre se décrit comme suit :

- Service offert : Consultations téléphoniques, à nombre d’heures illimité;



- Personnes autorisées à consulter : le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- Coût forfaitaire : 900 \$ par année, taxes en sus;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 250 \$ de l'heure;
- Tout compte impayé après un délai de soixante (60) jours portera à intérêts au taux de 10% l'an.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais selon les conditions décrites ci-haut.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Martin Lefebvre, maire, se retire de la séance. Il est 20 h 10.

212-11-23

6.2 Contribution au régime d'assurance du maire

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue à quarante-huit pour cent (48%) à une assurance collective pour les employés, comportant une assurance-vie, de soins médicaux, d'hospitalisation, de salaire de courte et de longue durée et de soins dentaires;

CONSIDÉRANT QUE le maire est admissible à l'assurance s'il travaille au moins 20 heures par semaine pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir la proportion de contribution de la Ville à l'assurance du maire;

EN CONSÉQUENCE :

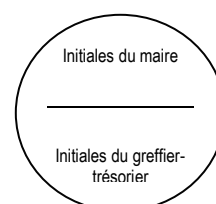
Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER dans une proportion de quarante-huit pour cent (48%) au paiement des primes exigibles en vertu du régime d'assurance, et le maire en assume cinquante-deux pour cent (52%) de celle-ci lorsqu'il effectue au moins 20 heures de travail pour la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Martin Lefebvre, maire, est de retour pour la suite de la séance. Il est 20h15.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE



213-11-23

7.1 Adoption – Règlement numéro 601 modifiant le règlement numéro 441 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 601 modifiant le règlement numéro 441 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Ville de Ville-Marie.

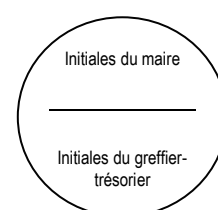
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-11-23

7.2 Modification au calcul de la quote-part annuelle de la Régie intermunicipale du service d'incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités membres de la Régie intermunicipale du service d'incendie du Témiscamingue (RISIT) avaient demandé d'étudier la possibilité d'une révision du calcul de la quote-part annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT était sensible à la demande des municipalités participantes;



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a mandaté la direction de la RISIT, d'élaborer des scénarios potentiels sur un nouveau mode de calcul;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mode de calcul retenu échelonné sur une période de quatre (4) années permet d'atteindre l'objectif d'être équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios ont été présentés à la direction et au maire des municipalités participantes ainsi qu'aux trois nouvelles municipalités en attente de se joindre à la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des municipalités se sont dit en accord avec le nouveau mode de calcul;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT est favorable à la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la quote-part étalé sur une période de quatre (4) années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT recommande aux municipalités participantes d'adopter, par résolution, les modifications du mode de calcul de la quote-part annuelle, tel que présenté dans le document en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le nouveau modèle de calcul de la quote-part annuelle des municipalités.

D'AUTORISER la direction de la Régie intermunicipale du service d'incendie du Témiscamingue (RISIT) de déposer au MAMH le nouveau texte afin d'amender le décret ministériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

Sans objet.

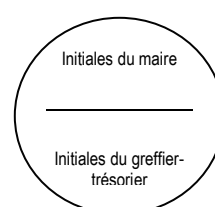
9. HYGIÈNE DU MILIEU

215-11-23

9.1 Offre de services pour la caractérisation des installations septiques autonomes

Ce point est reporté.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



216-11-23

10.1 Approbation – Budget révisé 2023 de l’Office d’habitation du Secteur centre Témiscamien

CONSIDÉRANT QUE l’Office d’habitation du Secteur centre Témiscamien a déposé un rapport d’approbation révisé pour son budget 2023 daté du 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU’étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le budget 2023 révisé le 27 septembre 2023, de l’Office d’habitation du Secteur centre Témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

217-11-23

10.2 Addenda à l’entente relative à la fourniture d’équipements pour les services d’aqueduc et des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Béarn a signé, le 16 décembre 2019, une *Entente intermunicipale relative à la fourniture d’équipements pour des services d’aqueduc et des eaux usées* avec les municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et les villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l’entente acceptent de vendre à la municipalité de Béarn qui agit à titre de gestionnaire de *l’Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d’équipements complémentaires*, les équipements de *l’Entente intermunicipale relative à la fourniture d’équipements pour des services d’aqueduc et d’eaux usées*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l’entente acceptent de modifier ladite entente;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de prévoir par addenda lesdites modifications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER l’addenda à *l’Entente intermunicipale relative à la fourniture d’équipements pour des services d’aqueduc et des eaux usées* avec la Municipalité de Béarn, tel que présenté par la direction.

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale et greffière trésorière, Mme Karine Demers, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

218-11-23 11.1 Plan-projet de remplacement – Prolongement de la rue Sabourin

Ce point est reporté.

12. LOISIRS ET CULTURE

219-11-23 12.1 Approbation – Soumission pour la fourniture de quai

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'une partie du quai E à la Marina de Ville-Marie était prévu au budget 2023 pour un montant de 65 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement a été fait pour un montant de 51 036,27\$ (pris avant taxes) et qu'il reste donc un solde de 13 963.73\$ au budget courant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation pour la fourniture de quais a été transmise au fournisseur, pour le remplacement du quai à droite du pont fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord ltée a transmis une soumission répondant à nos besoins au montant de 6 426,30 \$ (prix avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'achat de quais auprès du Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord ltée au montant de 6 426,30 \$ (prix avant taxes).

DE FINANCER la dépense par la réserve du fonds de roulement, basé sur un financement sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-11-23 12.2 Appui au projet du Complexe des Eaux profondes pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE le Complexe des Eaux profondes souhaite déposer un projet pour une nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'appui de la Ville de Ville-Marie dans le projet du Complexe des eaux profondes pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Ville-Marie à conclure une entente de service et de contribution financière annuelle avec le Complexe des eaux profondes pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

Sans objet.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

221-11-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Sebastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

